

**Résolution concernant la composition du Tribunal administratif
de l'Organisation internationale du Travail**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,
Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de
l'Organisation internationale du Travail:

- a)* d'exprimer à M. Michel Gentot son appréciation pour les services qu'il a rendus aux travaux du Tribunal administratif au cours des quinze dernières années en tant que juge, vice-président et président du Tribunal;
- b)* de renouveler le mandat de M. Agustín Gordillo (Argentine) et de M. Claude Rouiller (Suisse) pour une durée de trois ans;
- c)* de nommer juge du Tribunal administratif, pour un mandat de trois ans, M. Patrick Frydman (France).